

Le seize novembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique en mairie de Plémet, sous la présidence de Mme Chantal NÉVO, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

**Présents :**

Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, Mme BOUTBIEN Elodie, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BEUREL Delphine, M. BOUTRON Romain, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, M. RAULT Patrice, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, M. PERROQUIN Jérôme, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy

**Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Mme THÉBAULT Pascale, pouvoir à M. RAULT Patrick  
Mme BASSET Sandrine, pouvoir à M. MONTEIL Guy  
Mme JOUET Chrystelle, pouvoir à M. PIGNARD Didier  
Mme JOSSÉ-SORGNIARD Aurélie, pouvoir à Mme DUBOIS Amandine

**Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :**

Mme BREUVART Sandrine  
M. LE MAITRE François

**Secrétaire de Séance :**

Mme DUBOIS Amandine

---

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Création d'un espace de Fitness

## Décisions du Maire

### ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE – AVENANT N° 1 AU LOT 3 PRODUITS SURGELES

Considérant l'attribution des différents lots avec les fournisseurs dans les gammes de produits alimentaires via l'accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires,  
Considérant la proposition d'avenant pour le lot n° 3 « produits surgelés » eu égard à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique et de l'avis du Conseil d'Etat du 15/09/2022 ainsi que de la jurisprudence découlant de l'arrêt du Conseil d'Etat du 30/03/1916,  
Considérant les circonstances exceptionnelles actuelles et de la flambée des coûts, les fournisseurs attributaires dudit lot ont présenté une revalorisation de certaines lignes du BPU initial,

#### Le Maire a décidé

**ARTICLE 1** – D'accepter les avenants présentés par les fournisseurs attributaires du lot n°3 « Produits surgelés » qui prévoient une revalorisation de certaines lignes du BPU.

**ARTICLE 2** – De dire que cette revalorisation de certaines lignes du BPU initial s'appliquera à compter du 24 octobre 2022.

**ARTICLE 3** – De signer l'avenant avec les attributaires – PASSION FROID Groupe Pomona & RESEAU KRILL ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 4** – De dire que la dépense relative à la fourniture des denrées alimentaires sera prélevée sur les crédits affectés en section de fonctionnement du Budget « Cuisine Centrale ».

## Délibérations du conseil municipal

### 2- FINANCES

#### 2-1 Budget Cuisine Centrale – Décision modificative n° 3

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Dans le cadre du vote du budget de la Cuisine Centrale pour 2022, des crédits pour 55.000 € ont été inscrits pour les amortissements et 710 € pour les reprises de subvention.

Certains biens sont amortis selon les durées votées par le Conseil Municipal du 10 mars 2016. Par ailleurs, si les biens amortis sont subventionnés, il est nécessaire également d'amortir les subventions (reprise de subventions).

Compte tenu de la mise à jour de l'inventaire et du calcul des dotations, des crédits complémentaires pour ces écritures doivent être inscrits.

#### **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS :**

Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP 2022	Amortissements 2022
C/28183 matériel de bureau et informatique	551 €	502,02 €
C/28184 mobilier	81 €	85,47 €
C/28188 autres immobilisations corporelles	54.368 €	54.884,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>55.000 €</b>	<b>55.472,09 €</b>

#### **REPRISE DES SUBVENTIONS :**

Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP 2022	Reprises subventions 2022
C/139148	699 €	707,66 €
C/13918 subvention suite acquisition matériel informatique	11 €	20,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>710 €</b>	<b>728,26 €</b>

#### **Il a été proposé :**

- D'inscrire 500 € de crédits complémentaires pour les amortissements et 20 € pour les reprises de subventions.

Désignation BUDGET CUISINE CENTRALE	DEPENSES en €		RECETTES en €	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DF - C/6811 dotations amortissements	500			
RF - C/777 reprise sur subventions				20
RF - C/7067 recettes repas				480
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>500</b>			<b>500</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				

DI - C/ 13918 reprise subvention	20		
DI - C/2188 autres immobilisations corporelles	480		
RI - C/28188 autres immos corporelles			500
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>500.00</b>

*Inscription de crédits pour les amortissements et les reprises de subvention et contrepartie avec l'augmentation des recettes de fonctionnement des repas ainsi que la dépense d'investissement au compte 2188.*

### **Voté à l'unanimité**

#### **2-2 Budget Commune – Décision Modificative n° 5**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Dans le cadre du vote du budget de la Commune pour 2022, des crédits pour 441 € ont été inscrits pour les reprises de subvention.

Compte tenu de la mise à jour de l'inventaire et du calcul des dotations, des crédits complémentaires pour les reprises de subvention doivent être inscrits pour 1.159 €.

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Crédits inscrits au BP 2022</b>	<b>Reprises subventions 2022</b>
C/13911 – subvention suite acquisition de livres pour écoles	441 €	441 €
C/139151 – subvention suite acquisition logiciel abelium		875
c/139158 – subvention suite déplacement ligne haute tension lotissement du courtil		284
<b>TOTAL</b>	<b>441 €</b>	<b>1.600 €</b>

#### **Il a été proposé :**

- D'inscrire 1.159 € de crédits complémentaires pour les reprises de subventions.

Par ailleurs, des crédits complémentaires doivent être inscrits au compte 657362 : subvention destinée au CCAS. Au budget de la Commune, il est inscrit 6000 € au compte 657362 et au CCAS, en recette il a été inscrit 14.000 €.

#### **Il a été proposé :**

- D'inscrire des crédits complémentaires sur ce compte.
- D'inscrire les crédits nécessaires pour les travaux en régie.
- D'inscrire des crédits à l'opération 151 « sports et loisirs » suite au devis remis pour la création d'un espace de fitness.

Désignation BUDGET COMMUNE	DEPENSES en €		RECETTES en €	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DF - C/657362 CCAS	8 000.00			
RF - C/777 reprise sur subventions Chap 042				1 159.00
RF - C/722 travaux régie Chap 042				50 000.00
DF - C/023	43 159.00			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 159.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>51 159.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DI - C/139158 reprise subvention Chap 040	284.00			
DI - C/139151 reprise subvention Chap 040	875.00			
DI - C/2313 travaux en régie Chap 040	50 000.00			
DI - C/ 2188 op 151 "sports et loisirs"	8 600.00			
DI - C/21318 op 174 "Maison enfance"		3 000.00		
DI - C/21318 op 210 "Salle polyvalente"		2 000.00		
DI - C/2313 op 250 "Chapelle St Jacques"		3 000.00		
DI - C/2315 op 257 "Aménagement terrain Triskalia"		3 000.00		
DI - C/2315 op 264 "Travaux rue de la Fontaine et Genêts"		3 000.00		
DI - C/ 2315 op 265 "Travaux rue des Frâiches"		2 600.00		
RI - C/021				43 159.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>59 759.00</b>	<b>16 600.00</b>	<b>0.00</b>	<b>43 159.00</b>

- *Inscription de crédits pour le CCAS pour abonder la recette en vue d'augmenter la trésorerie du CCAS*
- *Crédits complémentaires pour les reprises de subventions*
- *Crédits pour travaux en régie*
- *Crédits complémentaires pour l'opération "sports et Loisirs"*

**Voté à l'unanimité**

### **2-3 Lotissement Centre Bourg – Décision Modificative n°1**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Des crédits ont été inscrits au budget Lotissement Centre Bourg au compte 6015 « Terrains à aménager » pour 11.179,88 €. Les parcelles intégrées au lotissement Centre Bourg ont été acquises via le Budget de la Commune et il convient de procéder aux écritures de transfert du budget Commune vers le budget lotissement centre bourg. Ainsi des écritures de cession seront comptabilisées sur le budget de la Commune et en contrepartie, des écritures d'acquisition seront comptabilisées sur le budget du Lotissement.

Lors du vote du budget lotissement 2022, il avait été envisagé d'acquérir la superficie commercialisable, à savoir 697 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la prise en charge par le budget de la Commune de certaines dépenses liées au lotissement centre bourg :

**Il a été proposé :**

- Que ces dépenses soient transférées vers le budget du lotissement centre bourg. Il s'agit notamment des frais liés aux honoraires pour le dépôt des pièces du lotissement ainsi que l'indemnité de servitude, soit un total de 1.129,88 €

<b>Désignation BUDGET LOTISSEMENT CENTRE BOURG</b>	<b>DEPENSES en €</b>		<b>RECETTES en €</b>	
	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
DF - C/6015 terrains à aménager	1 129.88			
RF - C/7552 subvention du budget Commune				1 129.88
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 129.88</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 129.88</b>

**Voté à l'unanimité**

**2-4 Adoption d'une nouvelle nomenclature comptable M57**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une nouvelle nomenclature comptable sera mise en place : M57. Jusqu'à présent, la Commune utilise la nomenclature M14.

Certaines collectivités – par choix – ont la possibilité d'opter pour cette nouvelle nomenclature avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour la Commune de PLEMET, il a été proposé de mettre en place cette nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. (M57 développé compte tenu que la Commune correspond à une commune de + de 3500 habitants).

Ce passage vers cette nouvelle nomenclature a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Une délibération du Conseil Municipal doit être prise avant le 31 décembre 2022 pour acter le passage en M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est obligatoire pour une commune d'adopter un règlement budgétaire et financier. Ce document sera présenté ultérieurement au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du 1<sup>er</sup> budget primitif relevant de cette nomenclature.

Cette nouvelle nomenclature a été présentée en séance.

**Il a été proposé :**

- D'adopter cette nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sachant que le comptable public a émis un accord de principe pour l'application de la M57 par la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les budgets annexes sont également concernés par cette nouvelle nomenclature.

**Voté à l'unanimité**

**2-5 – Lotissement Centre Bourg – Prise en charge par la Commune du devis pour prestation du Point d'Accès Réseau**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Des travaux de viabilisation ont été réalisés au lotissement du centre bourg qui comporte deux lots.

Compte tenu du nombre de lots inférieur à 3, il revient aux propriétaires ayant déposé un permis de construire de demander le raccordement pour l'accès au réseau Orange. Cette prestation consiste à localiser le point de rencontre entre les équipements du réseau de communication électroniques d'Orange se trouvant sur la voie publique et les futurs câbles provenant de la propriété privée.

Compte tenu que les lots vendus étaient viabilisés,

**Il a été proposé :**

- Que la Commune rembourse les pétitionnaires sur présentation de la facture acquittée. Le devis établi par Orange étant au nom des personnes ayant déposé le permis de construire. Le devis s'élevant à 648 € TTC pour un des deux lots.

**M. Ronan FERNANDEZ n'ayant pas pris part au vote**

**Voté à l'unanimité**

**2-6 – Travaux aménagement rue de la Mare – Demande de subvention**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le projet d'aménagement de la Rue de la Mare, présenté en séance d'octobre 2022 ;

Mme le Maire et M. Rault Patrick adjoint aux travaux, ont présentés les propositions techniques possibles suite aux échanges lors de la séance de Conseil Municipal précédente.

Il a été présenté en séance les travaux d'aménagement de la rue de la Mare à La Ferrière et précisé au Conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention DETR/DSIL sont à déposer pour le 14 décembre.

Compte tenu que ce dossier peut être déposé au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité,

**Il a été proposé :**

- De valider le projet d'aménagement de la rue de la Mare à La Ferrière
- De déposer une demande de subvention pour cette opération au titre de la DETR – DSIL programmation 2023

Le plan de financement des travaux a été présenté en séance et validé par le Conseil Municipal

**Il a été proposé :**

- D'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention pour ces travaux.

**Voté à l'unanimité**

#### **2-7 – Vente d'une Licence IV**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Il a été proposé de céder la Licence IV acquise lors du Conseil Municipal du mois d'octobre 2022, à la personne qui va reprendre le sporting bar.

L'identité de la candidature retenue a été donnée en séance ainsi que l'échéance de réouverture.

**Il a été proposé de :**

- Valider la cession de la licence IV aux mêmes conditions que les conditions d'acquisition
- Dire qu'en cas de cessation d'activité, la licence devra être revendue à la mairie

**Voté à l'unanimité**

#### **2-8 – Loyer Sporting**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

**Il a été proposé :**

- De décider du montant du loyer pour le bâtiment accueillant le local commercial « Le Sporting » au prix de 400€ par mois
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

**Voté à l'unanimité**

### **3- TRAVAUX**

#### **3-1 Convention avec le SDE – Etude énergétique**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Le SDE 22 a été sollicité pour mener une étude énergétique sur certains bâtiments communaux. Il s'agit de connaître les différents programmes d'accompagnement proposés dans la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités.

Des audits des bâtiments seront réalisés et permettront d'établir un état des lieux actuel des bâtiments et de proposer des scénarios de rénovations calés sur les objectifs du DET (Dispositif éco énergie tertiaire). Le programme ACTEE permet la mise en place d'un accompagnement technique et financier dans la réalisation d'audits énergétiques.

Les bâtiments étudiés seraient les deux salles des fêtes, la mairie, la halle des sports, la salle du minerai et l'école primaire ainsi que l'ancien bâtiment administratif du collège.

Le SDE 22 va adresser une convention pour l'étude énergétique.

**Il a été proposé :**

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document

**Voté à l'unanimité**

**3-2 SDE – Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Dans le cadre de l'installation d'une nouvelle borne de recharge pour véhicules électriques sur la Commune, le SDE a mis à jour l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire). Lors de la séance du 08/06/2022, le Conseil Municipal a accepté d'installer une seconde borne dans la rue de Bodiffé. Cette mise à jour annule et remplace la précédente AOT en vigueur signée le 18/06/2022 :

L'installation d'infrastructures constitue une occupation du domaine public nécessitant la conclusion d'une convention. Cette dernière a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la Commune par les bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable et ses éventuels accessoires dans le cadre de l'implantation d'infrastructures de recharge du SDE 22.

\*Durée initiale de 20 ans à compter de la signature, renouvelable expressément par période de 5 ans sans pouvoir excéder 30 ans.

Toute demande de déplacement ou de dépose à la demande de la Commune sera examinée avec le SDE 22.

\*Localisation des bornes : rue de Rennes et rue de Bodiffé

\*Le SDE 22 demeure propriétaire de la borne et de l'ensemble des accessoires.

\*La convention définit également les obligations du SDE22 et de la Commune.

\*Redevance d'occupation du domaine public : aucune compte tenu qu'aucune participation financière n'est demandée à la Commune pour l'installation, l'entretien d'où l'exonération de versement de redevance d'occupation du domaine public par le SDE.

Un article présente les responsabilités et les modalités de résiliation.

**Il a été proposé :**

- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et tout autre document.

**Voté à l'unanimité**

## **4- SERVICES DU PERSONNEL**

### **4-1 Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Suite à de nouveaux besoins, il convient d'augmentation la DHS d'un agent de 28h50mn à 34h

**Voté à l'unanimité**

## **5- DOMAINE PUBLIC**

### **5-1 Ouverture des commerces de détails les dimanches 2023**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Le bureau de contrôle de légalité rappelle aux maires les dispositions de la loi du 6 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » :

Cette loi a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanche d'ouverture possible de 5 à 12. Toutefois la liste des dimanches d'ouverture doit désormais être arrêtée par les communes avant le 31 décembre de chaque année. Il en résulte que si des ouvertures dominicales de commerce de détail en 2023 sont prévues, la liste des dimanches concernés devra être arrêtée par le maire, après avis du conseil municipal avant le 31.12.2023.

Au-delà de 5 dimanches par an, il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI.

**Il a été proposé :**

- Les dimanche 24 et 31 décembre 2023 en raison de Noël et le jour de l'an qui tombent un dimanche.
- Il sera possible de modifier la liste dans les mêmes formes en cours d'année au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
- Les organisations patronales et syndicales doivent également être consultées avant que le maire ne prenne son arrêté.

**Voté à l'unanimité**

### **5-2 Désherbage à la Médiathèque**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

L'action de désherber la bibliothèque consiste à retirer du fonds actuel les ouvrages périmés, abîmés et qui ne peuvent être réparés, obsolètes ou qui ne sortent plus depuis longtemps.

Vu le code des communes et notamment l'article L122-20, considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale doivent être réformés.

La responsable de la bibliothèque a proposé de valider le désherbage d'une liste de livres à pilonner (126 livres, 131 revues), dont les listes sont consultables en bibliothèque.

### **Il a été proposé :**

- D'organiser une vente de ces ouvrages à la bibliothèque le samedi 10 décembre 2022 de 10h à 12h, horaire d'ouverture de la bibliothèque au prix de 0,20 € pour les revues, 0,50€ les livres poches et 1,00 € les livres grand format, BD et albums.
- D'autoriser le don des revues et livres qui n'auront pas trouvé acheteur à 12h le samedi 10 décembre à titre gracieux aux institutions collectives locales (écoles, crèches, accueils périscolaires, etc.) intéressées
- D'autoriser le don, des revues et ouvrages n'ayant pas trouvés acheteur ou preneur institutionnellement, à des associations proposant le recyclage ou une seconde vie aux ouvrages avant destruction.

### **Voté à l'unanimité**

## **6- Désignation de Représentants**

### **6-1 Création d'un Comité de Pilotage : Construction d'un accueil périscolaire et salles municipales**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Il est également possible de créer des COMITES DE PILOTAGE pour des projets importants.

### **Il a été proposé :**

- La création du Comité de Pilotage « Construction d'un accueil périscolaire et salles municipales », qui sera composé d'élus :
  - Mme NEVO Chantal
  - M. RAULT Patrick
  - Mme BOUTBIEN Elodie
  - M. BOUTRON Romain
  - Mme BEUREL Delphine
  - Mme DUBOIS Amandine
  - M. LE MEE Jacques
  - Mme BRICHORY Annick

### **Voté à l'unanimité**

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

### **7 – Création d'un Espace de Fitness**

Rapporteur : Monsieur Ronan FERNANDEZ, adjoint au Maire chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative

La commission « sports, jeunesse et vie associative » a travaillé sur le projet de création d'un espace de proximité et de plein air neuf au niveau du site du minéral.

L'aboutissement de ce projet, dont il est question depuis plusieurs mois déjà, a été freiné par l'apparition du Covid et par les nombreuses décisions sanitaires qui en ont résulté.

Cette création s'inscrit dans l'amélioration de l'offre de jeux de plein air sur le territoire communal et la politique d'aménagement de lieux de pratique sportive dédiées aux scolaires, aux associations sportives partenaires (selon un planning et une convention d'utilisation) ainsi qu'aux usagers.  
L'objectif étant de permettre le développement de la motricité, de la coordination ou tout simplement l'entretien physique et le renforcement musculaire.

**Il a été proposé :**

- De valider la proposition financière de la société Airfit d'un montant de 19 660.80€.
- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis correspondant
- Solliciter les subventions de l'état ou des partenaires financiers correspondant à la création de ce genre d'équipements sportifs.

**Voté à l'unanimité**

## 8 - Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 20H58

Le secrétaire de séance,  
Amandine DUBOIS



Le Maire,  
Chantal NÉVO

